



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la citoyenneté et des élections

Tél : 02 32 78 28 10

Mél : pref-elections@eure.gouv.fr



### INSCRIPTIONS ET RADIATIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Les inscriptions et les radiations sur les listes électorales sont instruites par le maire de la commune tout au long de l'année.

#### a) Les inscriptions

Qu'elles vous parviennent par courrier ou par télé-demande directement dans le R.E.U., les inscriptions sur les listes électorales doivent être validées au fil de l'eau.

**Une attention particulière doit être portée pour les informations complétées dans les cadres ci-dessous afin de permettre le bon adressage des plis de propagande.**

Coordonnées de l'électeur	
<b>Adresse de rattachement</b>	
N°	Type et libellé de voie (rue, avenue...)
N° d'appartement - d'étage - de couloir - d'escalier	Entrée - bâtiment - résidence
BP - lieu-dit ou ancienne commune	
Code postal	Commune
	Pays

  

Coordonnées de contact	
<input type="checkbox"/> Identique à l'adresse de rattachement	
N°	Type et libellé de voie (rue, avenue...)
N° d'appartement - d'étage - de couloir - d'escalier	Entrée - bâtiment - résidence
BP - lieu-dit ou ancienne commune	
Code postal	Commune
	Pays
Tél. 1	Tél. 2
	Adresse électronique

Dans le R.E.U., il est demandé une adresse de rattachement et une adresse de contact.

Si les deux adresses sont identiques, cochez la case « Identique à l'adresse de rattachement ».

- ➔ Si vous avez coché la case « Identique à l'adresse de rattachement » c'est l'adresse de rattachement qui sera prise en compte pour l'envoi de la propagande.
- ➔ Si il y a une adresse de contact différente de l'adresse de rattachement, c'est l'adresse de contact qui sera prise en compte pour l'envoi de la propagande.

**De même lorsque vous inscrivez un électeur vous devez compléter le bureau de vote auquel il est rattaché.**

## **b) Les radiations**

**Le maire** vérifie que l'électeur inscrit sur la liste électorale de sa commune en a bien le droit et, si tel n'est plus le cas, il doit le radier de la liste. C'est le cas de l'électeur qui n'habite plus la commune ou qui n'y paie plus d'impôts locaux ou encore qu'il n'y dirige plus de société.

L'analyse des PND de la propagande des élections de l'année passée peut permettre de cibler les électeurs qui pourraient être radiés.

Avant de radier l'électeur, le maire doit le contacter pour qu'il lui fournisse dans les 15 jours la preuve que son inscription sur la liste communale est toujours bien justifiée. C'est le contradictoire. (Cf modèle de lettre en PJ) Ce contradictoire doit être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception.

Après cela, si le maire décide de radier l'électeur, il doit informer l'électeur de sa décision en lui envoyant un courrier (notification) dans un délai de 2 jours.

Ce travail doit s'effectuer également tout au long de l'année afin de ne pas avoir un travail laborieux qui deviendrait coûteux à faire en peu de temps avant une élection.